



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **12 novembre 2024 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Johanne Babin, Guy Boucher, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et greffier-trésorier Mickaël Tuilier est également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux du 8 et 21 octobre 2024**

- 4. Finances**
 - 4.1 Approbation de la liste des comptes du 26 septembre au 30 octobre 2024
 - 4.2 Octroi de contrat - Audit du rapport financier annuel 2024
 - 4.3 Amendement à la résolution 24-0820-288 - Correction administrative

- 5. Administration générale**
 - 5.1 Autorisation de signature - Servitude de passage (lot 5 625 702)
 - 5.2 Autorisation de signature - Échange de terrain (lot 5 625 576)
 - 5.3 Autorisation de signature - Renouvellement autorisation et bail d'exploitation (sentier Mont Sourire)
 - 5.4 Autorisation de paiement au Club plein air - Sentier GR Lanaudois
 - 5.5 Demande d'aide financière - Relocalisation d'une piste de motoneige (rue principale)
 - 5.6 Demande d'aide financière à la rénovation de façades et aux enseignes commerciales - Gestion CM Desrochers inc. (Korvette Saint-Donat)
 - 5.7 Demande d'aide financière à la rénovation de façades et aux enseignes commerciales - Clinique du village
 - 5.8 Nomination d'un représentant municipal au Conseil d'administration de Bonjour Nature
 - 5.9 Adoption du plan d'action 2025-2030 - Saint-Donat Village-Relais
 - 5.10 Offre de service en transport collectif (route 329)
 - 5.11 Adoption du Règlement 24-1208 relatif à un programme de crédits de taxes visant à favoriser la construction et l'aménagement de logements résidentiels locatifs

- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 587 587, rue Principale (largeur d'un lot projeté)
 - 6.2 Amendement à la résolution 24-0910-328 (538, rue Désormeaux)
 - 6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 487 018, chemin Fusey (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 623 023, chemin du Mont-La Réserve (nouveau bâtiment principal) - Zone de villégiature avoisinante d'un centre de ski
 - 6.5 Octroi de contrat pour les services de location et transport de conteneurs, de dispositions des matières à l'écocentre
 - 6.6 Amendement à la résolution 24-0709-268 - Ajout de collectes de matières résiduelles
 - 6.7 Appui au projet pilote du CRE Laurentides - Municipalités « Amies des lacs »
 - 6.8 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration de la qualité des habitats aquatiques
 - 6.9 Dépôt - Certificat du greffier-trésorier - Règlement numéro 24-1187-1 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur les résidences de tourisme
 - 6.10 Dépôt - Certificat du greffier-trésorier - Règlement 24-1187-2 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur les résidences de tourisme

- 6.11 Dépôt - Certificat du greffier-trésorier - Règlement 24-1189-1 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur les résidences de tourisme
- 7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**
- 7.1 Autorisation de dépôt - Demande d'aide financière au Fonds d'appui aux initiatives interculturelles
- 7.2 Adoption de la politique culturelle
- 7.3 Demande de renouvellement d'aide financière - Club de motoneige
- 7.4 Autorisation de signature - Entente d'aide financière avec Patrimoine Canada
- 7.5 Embauche d'une remplaçante temporaire de l'agent aux événements
- 8. Travaux publics et Parcs**
- 8.1 Approbation de la réception définitive complète des travaux de la Place Saint-Donat phase 1
- 8.2 Approbation du décompte numéro 8 pour les travaux de réfection des stations de pompage du secteur Beauchamp
- 8.3 Autorisation de dépôt - Demande d'aide financière au Programme 4500 bornes d'Hydro Québec
- 8.4 Dépôt de la programmation finale du programme de la TECQ 2019-2024
- 8.5 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 24-1209 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt pour des travaux de voirie
- 8.6 Embauche de chauffeurs de camion et opérateurs de chargeur à statut temporaire
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
- 9.1 Adoption du programme de formation et maintien de compétence pour 2025
- 9.2 Autorisation de signature d'une entente concernant l'employé numéro 300
- 10. Divers**
- 10.1 Aucun
- 11. Période d'informations**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**
-

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

24-1112-401 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en y ajoutant :

9.2 Autorisation de signature d'une entente concernant l'employé numéro 300

3. Adoption des procès-verbaux du 8 et 21 octobre 2024

24-1112-402 Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux du 8 et 21 octobre 2024 soient et sont adoptés comme déposés.



4. Finances

4.1 **Approbation de la liste des comptes du 26 septembre au 30 octobre 2024**

24-1112-403 Attendu que le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

Attendu le dépôt de la liste des amendements budgétaires autorisés par le directeur général depuis la dernière séance régulière du conseil municipal;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 31 octobre 2024;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
2. que les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Donat, pour la période du 26 septembre au 30 octobre 2024 soient définis comme suit :

Liste des paiements incompressibles du 26 septembre au 30 octobre 2024	3 770 847,26\$
--	----------------

Liste des comptes à payer en date du 30 octobre 2024	509 040,02\$
--	--------------

Total des déboursés pour la période du 26 septembre au 30 octobre 2024	4 279 887,28\$
---	-----------------------

3. que les déboursés d'une somme de 4 279 887,28\$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes;
4. que les amendements budgétaires autorisés par le directeur général depuis la dernière séance régulière du conseil municipal soient acceptés, tels que reportés à la liste des amendements.

4.2 **Octroi de contrat - Audit du rapport financier annuel 2024**

24-1112-404 Attendu que le conseil municipal doit nommer un vérificateur externe selon l'article 966 du *Code municipal* pour effectuer l'audit du rapport financier annuel ;

Attendu que l'audit du rapport financier annuel 2023 a été effectué par la firme Amyot et Gélinas, société de comptables professionnels agréés;

Attendu l'offre de services présentée par la même firme, datée du 4 octobre 2024 pour l'audit du rapport financier annuel 2024 ;

Attendu la recommandation du Service des finances ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer la firme Amyot et Gélinas, s.e.n.c.r.l. comptables professionnels agréés pour l'audit du rapport financier annuel 2024 (incluant la préparation du rapport financier consolidé ainsi que la préparation des déclarations fiscales) ainsi que l'audit du coût net de la collecte sélective des matières recyclables et sur le tonnage des matières collectées et transportées exigé par Recyc-Québec, le tout pour un montant de 23 795\$, avant toutes taxes applicables et que cette somme soit prélevée au poste budgétaire 02-130-00-413.

4.3 Amendement à la résolution 24-0820-288 - Correction administrative

24-1112-405 Attendu la résolution numéro 24-0820-288 – Emprunts temporaires pour certains règlements d'emprunts;

Attendu qu'une erreur de frappe s'est glissée dans le montant du règlement 24-1184;

Attendu la nécessité d'amender ladite résolution afin que le montant de l'emprunt temporaire autorisé soit conforme au montant du règlement;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que la résolution 24-0820-288 soit modifiée afin que le montant de l'emprunt temporaire autorisé n'excède pas 959 500\$ dans le cadre des dépenses visées par le Règlement 24-1184.

5. Administration générale

5.1 Autorisation de signature - Servitude de passage (lot 5 625 702)

24-1112-406 Attendu la demande des propriétaires du lot 5 624 588 à l'effet d'obtenir un droit de passage sur le lot 5 626 702;

Attendu que les propriétaires aimeraient se construire un garage sur le terrain en arrière de chez eux et dont ils sont propriétaires;

Attendu que la topographie et les installations sanitaires de leur immeuble ne permettent pas de passage vers le garage à construire;

Attendu que le meilleur moyen pour ce faire est de passer sur le lot municipal afin qu'ils puissent construire leur garage et, par la suite, pouvoir y accéder;

Attendu qu'une entente sous seing privé ainsi qu'une servitude notariée devront être signées afin de préserver les droits de chacune des parties;

Attendu la recommandation des différents services municipaux concernés;



À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente sous seing privé ainsi que la servitude de passage notariée en faveur du lot 5 624 587 (matricule 4932-90-9358), à l'encontre du lot municipal 5 625 702 (matricule 5031-08-2937);
2. que parmi les conditions énumérées dans les documents à être signés par les parties, les propriétaires seront entièrement responsables:
 - a) des travaux, de l'entretien, du déneigement et des assurances responsabilité, sans aucune compensation financière de quelque sorte la part de la Municipalité;
 - b) du démantèlement, s'il y a lieu, à ses frais des infrastructures ajoutées suivant autorisation municipale, advenant le cas où la Municipalité développerait cette partie de chemin;
 - c) de tous les frais inhérents en regard de la présente résolution.

5.2 Autorisation de signature - Échange de terrain (lot 5 625 576)

24-1112-407 Attendu la demande du propriétaire des immeubles situés sur les lots 5 623 195 et 5 623 186 pour échanger un terrain avec la Municipalité ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt des deux parties de ce faire, car, entre autres, la Municipalité pourra bonifier son aire de virée et installer un bassin de captage de sédiments;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de procéder à l'échange de terrain, soit une partie du lot 6 103 917 (matricule 4831-73-4319) et une partie du lot 5 623 195, contre une partie du lot 5 625 576 (matricule 4831-84-3210);
2. que cette transaction soit exécutée sans aucune garantie et aux risques et périls des deux parties;
3. d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires aux opérations cadastrales;
4. d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente sous seing privé et l'échange notarié à cet égard;
5. que les frais et honoraires des professionnels, notamment ceux de l'arpenteur-géomètre et du notaire, soient et sont à la charge des deux parties, et ce, en parts égales;

6. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-00-419 (honoraires professionnels).

5.3 Autorisation de signature - Renouvellement autorisation et bail d'exploitation (sentier Mont Sourire)

24-1112-408 Attendu que le sentier du mont Sourire, le belvédère ainsi que le stationnement sont situés sur un lot régi par la MRC de Matawinie, laquelle assure la gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal (TPI) de son territoire en vertu d'une Convention de gestion territoriale (CGT) signée avec le Gouvernement du Québec;

Attendu qu'ils sont entretenus par la Municipalité et qu'un bail d'utilisation doit être renouvelé auprès de la MRC;

Attendu que la MRC consent à délivrer un bail d'un an renouvelable afin que la Municipalité puisse continuer d'exploiter et d'entretenir le sentier menant au belvédère ainsi que le stationnement;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'autorisation pour un sentier récréatif et le bail pour une aire de stationnement dans le bloc L, canton Lussier, étant connu sous le nom de mont Sourire, ainsi que tout document y afférent avec la MRC de Matawinie;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-01-494.

5.4 Autorisation de paiement au Club plein air - Sentier GR Lanaudois

24-1112-409 Attendu la résolution 23-0509-181, adoptée le 10 mai 2023, par laquelle la Municipalité a confirmé sa participation financière au projet « Réseau de Grande Randonnée – secteur Saint-Donat » à hauteur de 17,54% des coûts, soit 98 386,41 \$ pour bonifier les sites de plein air à fort potentiel et à en faire des sites attractifs de calibre international;

Attendu la signature d'une entente à cet effet, avec Loisir et Sport Lanaudière et le Club plein air de Saint-Donat, entente par laquelle le Club plein air est l'exécutant des travaux identifiés au projet;

Attendu que le versement de la contribution financière de la Municipalité est conditionnel à la réception par la Municipalité d'un rapport des dépenses réelles engendrées par le Club plein air de Saint-Donat pour la réalisation de travaux identifiés au projet et préalablement vérifiés par Loisir et Sport Lanaudière;

Attendu que toutes les conditions prévues à l'entente entre la Municipalité, le Club plein air de Saint-Donat et Loisir et Sport Lanaudière sont satisfaites;

Attendu que la Municipalité a reçu la reddition finale du projet faisant état d'un coût réel de projet de 564 943 \$;



Attendu qu'un montant de 34 386,33 \$ a déjà été versé par la Municipalité;

Attendu la recommandation du Coordonnateur au développement économique et touristique à cet effet, en date du 30 octobre 2024;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- octroyer en 2024 au Club plein air de Saint-Donat un montant de 50 001,08 \$ conformément à l'entente de participation financière au projet « Réseau de Grande Randonnée – secteur Saint-Donat »;
- que le versement de la contribution financière de la Municipalité soit conditionnel à la réception par la Municipalité d'un rapport des dépenses réelles engendrées par le Club plein air de Saint-Donat pour la réalisation de travaux identifiés au projet et préalablement vérifiés par Loisir et Sport Lanaudière;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à l'excédent de fonctionnement non affecté;
- qu'à la fermeture du projet s'il advient que le montant de l'affectation autorisée est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné à l'excédent de fonctionnement non affecté;
- que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents y afférent.

5.5 Demande d'aide financière - Relocalisation d'une piste de motoneige (rue principale)

24-1112-410 Attendu la perte du droit de passage du sentier par le Club Motoneige Saint-Donat sur le lot 5 624 440;

Attendu que cet accès est indispensable pour permettre aux motoneigistes d'avoir accès à la rue Principale et à ses commerces;

Attendu les discussions intervenues entre la famille propriétaire du lot 5 624 440, le Club et la Municipalité pour la relocalisation de la piste de motoneige sur le lot 5 624 441;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la pérennité de la piste pour éviter que cette situation ne se reproduise à l'avenir;

Attendu que la résolution 24-0709-252 a autorisé la Municipalité à acquérir le lot 5 624 441;

Attendu que le Club Motoneige Saint-Donat sollicite l'aide financière de la Municipalité pour la relocalisation de la piste de motoneige sur le lot 5 624 441;

Attendu la recommandation du Coordonnateur au développement économique et touristique à cet effet, en date du 30 octobre 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'octroyer au Club Motoneige Saint-Donat une aide financière maximale équivalent à 50% des coûts réels du projet de relocalisation, et ce, jusqu'à un maximum de 7 500 \$, conditionnellement :

- a) à ce que la Municipalité devienne propriétaire du lot 5 624 441;
 - b) à la signature d'une entente de cession de droits de passage sur le lot 5 624 441 entre la Municipalité et le Club;
 - c) à la présentation des factures confirmant le cout réel du projet;
 - d) à ce que les travaux à réaliser soient conformes à la réglementation d'urbanisme.
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à l'excédent de fonctionnement non affectés;
 - que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférents.

5.6 Demande d'aide financière à la rénovation de façades et aux enseignes commerciales - Gestion CM Desrochers inc. (Korvette Saint-Donat)

24-1112-411 Attendu l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à une Municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence ;

Attendu le *Règlement 12-850* étant le Règlement relatif à un programme d'aide à la rénovation des façades de bâtiments et enseignes commerciales ;

Attendu le dépôt d'une demande d'aide financière présentée par Claude Desrochers de l'entreprise Gestion CM Desrochers Inc. (NEQ : 1161684114) pour des travaux de rénovation de façade du bâtiment situé au 766, rue Principale ;

Attendu que le montant de l'investissement total est estimé à 169 221 \$ plus taxes ;

Attendu que les travaux effectués ont fait l'objet d'un permis émis à la suite d'une demande de PIIA émis le 30 mai 2022 ;

Attendu la recommandation du Coordonnateur du développement économique et touristique à cet effet, en date du 28 octobre 2024 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer à l'entreprise Gestion CM Desrochers Inc. une aide financière maximale de 10 000\$, répartie comme suit : soit un seul versement de 10 000 \$ en 2024.

Aux termes du programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales prévu au *Règlement 12-850, conditionnellement* :

- a. À ce que les travaux réalisés soient conformes au permis émis par le Service d'urbanisme ;
- b. À ce que l'entreprise requérante maintienne sa conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;
- c. À la présentation des factures et reçus confirmant l'investissement ;
- d. À ce qu'en date de l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales soit payé.



- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-971.
- que le montant de l'aide financière puisse être révisé en fonction du montant réellement investi par l'entreprise requérante aux termes du projet.
- que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférents.

5.7

Demande d'aide financière à la rénovation de façades et aux enseignes commerciales - Clinique du village

24-1112-412

Attendu le *Règlement 12-850* étant le Règlement relatif à un programme d'aide à la rénovation des façades de bâtiments et enseignes commerciales ;

Attendu le dépôt d'une demande d'aide financière présentée par M. Robert Rivest, représentant de l'entreprise 9339-6935 Québec Inc. (Clinique du village), numéro d'entreprise du Québec : 1171748305 pour des travaux d'implantation d'une nouvelle enseigne commerciale sur le bâtiment situé au 382, rue Principale ;

Attendu que le montant de l'investissement total est estimé à 6 553,5 \$ taxes incluses;

Attendu que les travaux effectués ont fait l'objet d'un permis émis;

Attendu la recommandation du Coordonnateur du développement économique et touristique à cet effet, en date du 30 octobre 2024 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer à l'entreprise 9339-6935 Québec Inc. (Clinique du village) une aide financière maximale de 2 500 \$, répartie comme suit : soit un seul versement de 2 500 \$ en 2024.

Aux termes du programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales prévu au *Règlement 12-850*, *conditionnellement* :

- À ce que les travaux réalisés soient conformes au permis émis par le Service d'urbanisme ;
 - À ce que l'entreprise requérante maintienne sa conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;
 - À la présentation des factures et reçus confirmant l'investissement ;
 - À ce qu'en date de l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales soit payé.
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-971.
 - que le montant de l'aide financière puisse être révisé en fonction du montant réellement investi par l'entreprise requérante aux termes du projet.
 - que le directeur général adjoint soit autorisé à signer tous les documents y afférents.

5.8

Nomination d'un représentant municipal au Conseil d'administration de Bonjour Nature

24-1112-413 Attendu que Bonjour Nature est une coopérative de solidarité à but non lucratif, détentrice d'un permis d'agence de voyages regroupant des entreprises touristiques de la région de Lanaudière et mettant de l'avant une offre touristique et expérientielle dans un cadre humain et naturel à proximité de Montréal;

Attendu que Bonjour Nature offre des expériences multiples en séjours autonomes ou avec transport guidé vers plusieurs destinations touristiques lanaudoises incluant Saint-Donat;

Attendu que Bonjour Nature sollicite un représentant municipal attiré au développement économique et touristique pour siéger sur son conseil d'administration;

Attendu l'importance pour la municipalité de Saint-Donat d'être représentée au sein d'organismes de promotion touristique de son territoire et de la région lanaudoise;

Attendu la recommandation du Coordonnateur au développement économique et touristique à cet effet, en date du 8 octobre 2024;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'entériner la nomination du Coordonnateur au développement économique et touristique sur le conseil d'administration de Bonjour Nature pour une période de deux ans.

5.9 Adoption du plan d'action 2025-2030 - Saint-Donat Village-Relais

24-1112-414 Attendu que la Municipalité est membre du réseau des villages-relais du Québec et détient une accréditation en ce sens décernée par le ministère des Transports du Québec;

Attendu qu'à titre de village-relais, la Municipalité s'engage à offrir une diversité de services aux visiteurs, des aménagements de qualité, ainsi qu'un lieu d'arrêt sécuritaire, accueillant et accessible en tout temps;

Attendu qu'à titre de village-relais, la Municipalité doit déposer au ministère des Transports du Québec un plan d'action quinquennal qui démontre son engagement à respecter la charte de qualité du réseau des villages-relais du Québec;

Attendu le dépôt par le Coordonnateur au développement économique et touristique du Plan d'action 2025-2030 Saint-Donat village-relais;

Attendu la recommandation du Coordonnateur au développement économique et touristique à cet effet, en date du 11 octobre 2024;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'adopter le plan d'action 2025-2030 Saint-Donat village-relais tel que déposé.

5.10 Offre de service en transport collectif (route 329)

24-1112-415 Attendu l'abolition du circuit 1 reliant Saint-Donat à Sainte-Agathe-des-Monts par la résolution 22-1219-648 ;



Attendu le manque actuel de desserte en matière de transport collectif entre les municipalités de Saint-Donat et Sainte-Agathe-des-Monts;

Attendu qu'afin de répondre à ce besoin, des discussions ont été entamées entre les dirigeants de la municipalité de Saint-Donat, le Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL), ainsi que la MRC de Matawinie visant à développer un nouveau service de transport collectif entre les municipalités de Saint-Donat et Sainte-Agathe-des-Monts;

Attendu que l'offre de service soumise par le Transport adapté et collectif des Laurentides répond aux besoins de la municipalité de Saint-Donat;

Attendu que la MRC de Matawinie possède la compétence en matière de transport collectif sans droit de retrait;

Attendu qu'incombe à la municipalité de Saint-Donat de demander à la MRC de Matawinie la bonification d'une nouvelle offre de service en transport collectif à la demande entre Saint-Donat et Sainte-Agathe-des-Monts;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'entériner la proposition d'offre de service du Transport adapté et collectif des Laurentides pour la desserte entre Saint-Donat et Sainte-Agathe-des-Monts;
2. de demander à la MRC de Matawinie, la bonification d'une nouvelle offre de service en transport collectif à la demande entre Saint-Donat et Sainte-Agathe-des-Monts;
3. de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Matawinie et au Transport adapté et collectif des Laurentides.

5.11 Adoption du Règlement 24-1208 relatif à un programme de crédits de taxes visant à favoriser la construction et l'aménagement de logements résidentiels locatifs

24-1112-416 *Guy Boucher demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement 24-1208 relatif à un programme de crédits de taxes visant à favoriser la construction et l'aménagement de logements résidentiels locatifs, soit et est adopté comme déposé.



6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 587 587, rue Principale (largeur d'un lot projeté)

24-1112-417 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2024-0058, présentée par Xavier Broz, représentant de 10 598 577 Canada inc., pour sa propriété située sur la rue Principale, étant constituée du lot 6 587 587, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-41-6105, zone UR-H4 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant la largeur d'un lot projeté ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes applicables à la zone UR-H4, la dimension minimale d'un lot mesuré sur la ligne avant est fixée à 40 m ;

Dérogation demandée : permettre que la ligne avant du lot 1 projeté ait une longueur de 4,85 mètres ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan projet de lotissement, préparé par Alain Dazé, arpenteur-géomètre, en date du 22 août 2024 et portant le numéro 5372 de ses minutes ;

Attendu la résolution numéro 23-0411-150 du conseil municipal, par laquelle il a autorisé la demande de PPCMOI numéro 2022-0154 ;

Attendu que le PPCMOI prévoyait la création de 2 lots ;

Attendu le permis de lotissement numéro 2023-1028 délivré pour la création des lots 6 587 586 et 6 587 587, tous deux faisant front à la rue Principale ;

Attendu que, pour des raisons juridiques, les trois bâtiments projetés au PPCMOI doivent être situés sur 3 lots distincts au lieu de 2, comme prévu au projet approuvé ;

Attendu que lors de la présentation et de l'acceptation du PPCMOI par le conseil, les propriétaires n'avaient pas encore procédé à ces vérifications juridiques ;

Attendu que le projet avance, afin de le concrétiser et de procéder par la suite aux demandes de permis de construction, une demande de lotissement a été déposée pour la création de 2 lots à partir du lot 6 587 587, dont le lot 1 projeté a une largeur de 4,85 mètres à sa ligne avant, laquelle fait front à la rue Desrochers ;

Attendu que cette demande n'affecte en rien le concept et les grandes lignes du PPCMOI accordé par le conseil municipal par la résolution 23-0411-150 ;

Attendu que le lot devrait être accessible par servitude à la rue Principale ;

Attendu que l'accès par la rue Desrochers ne devrait pas servir d'accès véhiculaire ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.2 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 10 octobre 2024 par sa résolution numéro 24-10-086 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 octobre 2024 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à ce que le lot projeté bénéficie d'une servitude de passage menant à la rue Principale ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.2 Amendement à la résolution 24-0910-328 (538, rue Désormeaux)

24-1112-418 Attendu la résolution 24-0910-328 adoptée à la séance régulière du 10 septembre 2024;

Attendu que suite à son adoption, le propriétaire a fait la démonstration de l'impossibilité de réaliser l'une des conditions, sois la plantation d'un écran végétal compte tenu de la présence de drains visant à protéger ses voisins des écoulements d'eau;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la résolution 24-0910-328 afin de retirer la condition suivante : « Qu'un écran végétal soit planté en avant et sur le côté ».

6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 487 018, chemin Fusey (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

24-1112-419 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0037, présentée par Haedrian Garotta et Romane Cocq pour leur propriété située sur le chemin Fusey, étant constituée du lot 6 487 018, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5225-98-4698, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone RT-17 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Matériau : Bois
 - Couleur : Caramel
- Revêtement de toiture :



- Matériau : Tôle d'acier
- Couleur : Gris régent
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Colonnes et balcon :
 - Matériau : Bois
 - Couleur : Brun
- Garde-corps :
 - Matériau : Poteaux et main courante en aluminium noir et verre transparent
- Éclairage :
 - Type et nombre : Conforme au Règlement de zonage

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, réalisé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 27 juin 2024, et portant le numéro 8045 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par Steve St-Hilaire, technologue professionnel pour la firme Boréal, en date du 9 juillet 2024 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que la construction projetée se localise sur une aire constructible de terrain qui dispose d'une pente moyenne de plus de 20 % ;

Attendu que des activités de remblai et déblai devront être effectuées dans le but d'adapter le bâtiment projeté au terrain escarpé ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 10 octobre 2024 par la résolution numéro 24-10-089 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux, telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande de P.I.I.A. n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 623 023, chemin du Mont-La Réserve (nouveau bâtiment principal) - Zone de villégiature avoisinante d'un centre de ski

24-1112-420 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0053, présentée par Pierre-Luc Guérin pour sa propriété située sur le chemin du Mont-La Réserve, étant constituée du lot 5 625 023, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5227-36-3425, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone RT-17 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones de villégiature avoisinantes des centres de ski Mont-Garceau et La Réserve en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée ;

Matériaux :

- Revêtements muraux extérieurs :
 - Revêtement 1
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : CanExel
 - Couleur : Scandinave
 - Revêtement 2
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : CanExel
 - Couleur : Blanc
- Revêtement de toiture :
 - Matériau : Bardeau d'asphalte
 - Couleur : Noir
- Portes, fenêtres, fascias et soffites :
 - Couleur : Blanc
- Éclairage :
 - Type 1 : Applique murale aux portes avant et arrière
 - Type 2 : Encastrés dans les soffites en façade avant, au nombre de 4

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 12 septembre 2024, et portant le numéro 6320 de ses minutes ;

Attendu le dépôt au Service de l'urbanisme et de l'environnement, le 6 septembre 2024, des plans de construction, préparés par Claude Millette, technologue professionnel, en date du mois d'août 2024 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 10 octobre 2024 par la résolution numéro 24-10-090 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 3) d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une zone de villégiature avoisinante du centre de ski La Réserve, telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 4) que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande de P.I.I.A. n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.



24-1112-421 Attendu que le contrat actuel arrivera à échéance le 31 décembre 2024;

Attendu que la Municipalité doit louer des conteneurs, s'assurer de leur transport et de rediriger les matériaux vers les sites de disposition appropriés;

Attendu que pour ce faire la Municipalité a lancé un appel d'offres public (2024-AOP-ENV-111) le 19 septembre 2024;

Attendu l'ouverture et l'analyse de la seule soumission reçue;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 25 octobre 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1) d'octroyer le contrat pour la fourniture, le transport de conteneurs et la disposition de leur contenu à EBI Environnement Inc. pour une période de cinq (5) ans soit, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 pour un montant de 957 846.25\$ avant toutes taxes applicables;

2) que les sommes soient prélevées à même le poste budgétaire 02-453-00-446 prévu à cet effet;

6.6 **Amendement à la résolution 24-0709-268 - Ajout de collectes de matières résiduelles**

24-1112-422 Attendu l'octroi du contrat à l'été 2024, suite à l'appel d'offre public pour le service de collecte et transport des matières résiduelles pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029, à EBI Environnement Inc. ;

Attendu le souhait de la Municipalité d'offrir le service de collecte des matières organiques de façon hebdomadaire pour la période estivale ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 25 octobre 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'amender la résolution 24-0709-268 afin de permettre l'ajout de cinq (5) collectes de matières organiques par an au contrat GMR-2024-01 pour un montant par collecte supplémentaire de 9 462,00\$ avant toutes taxes applicables;

2. que les sommes soient prélevées à même le poste budgétaire 02-451-10-446 prévu à cet effet.

6.7 **Appui au projet pilote du CRE Laurentides - Municipalités « Amies des lacs »**

24-1112-423 Attendu que dans le cadre du *Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes* (PEE) de la Fondation de la faune du Québec, le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides) déposera un projet visant à freiner la propagation des espèces aquatiques envahissantes (EAE) dans les plans d'eau;

Attendu que ce projet est en adéquation avec les actions déployées pour prévenir l'introduction des plantes aquatiques exotiques envahissantes dans les plans d'eau du territoire de la Municipalité;

Attendu le souhait de la Municipalité de contribuer au succès du projet pilote et de bénéficier d'un accompagnement afin d'être certifié « Ami des lacs » ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 6 novembre 2024;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer l'appui au projet pilote du CRE Laurentides, Municipalités « Amies des lacs » lequel sera soumis au *Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes (PEE)* de la Fondation de la faune du Québec.

6.8 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration de la qualité des habitats aquatiques

24-1112-424 Attendu l'appel de projets du Programme d'amélioration de la qualité des habitats aquatiques de la Fondation de la faune du Québec;

qu'il y a lieu de déposer un projet potentiellement admissible au programme;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 25 octobre 2024;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour l'aménagement d'un tributaire du lac Ouareau dans le cadre du programme d'amélioration de la qualité des habitats aquatiques de la Fondation de la faune du Québec;
2. que la Municipalité s'engage à contribuer financièrement au projet dans les proportions prévus au programme;
3. d'autoriser la directrice adjointe du Service de l'urbanisme et de l'environnement à déposer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Donat, tous les documents relatifs à la bonne conduite du dossier, y compris le dépôt de ladite demande.

6.9 Dépôt - Certificat du greffier-trésorier - Règlement numéro 24-1187-1 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur les résidences de tourisme

Conformément aux dispositions 555 et suivantes de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal prend acte du certificat du greffier-trésorier pour la procédure d'enregistrement portant sur le Règlement numéro 24-1187-1 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15 924 afin d'intégrer des dispositions portant sur les résidences de tourisme, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement



était de 493 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 659, conséquemment un scrutin référendaire doit être tenu.



6.10

Dépôt - Certificat du greffier-trésorier - Règlement 24-1187-2 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur les résidences de tourisme

Conformément aux dispositions 555 et suivantes de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal prend acte du certificat du greffier-trésorier pour la procédure d'enregistrement portant sur le Règlement 24-1187-2 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur les résidences de tourisme, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 16 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 21, conséquemment un scrutin référendaire doit être tenu.



6.11

Dépôt - Certificat du greffier-trésorier - Règlement 24-1189-1 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur les résidences de tourisme

Conformément aux dispositions 555 et suivantes de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal prend acte du certificat du greffier-trésorier pour la procédure d'enregistrement portant sur le Règlement 24-1189-1 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur les résidences de tourisme, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 338 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 550, conséquemment un scrutin référendaire doit être tenu.



7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

7.1 Autorisation de dépôt - Demande d'aide financière au Fonds d'appui aux initiatives interculturelles

24-1112-425 Attendu que la Municipalité a pris connaissance du résumé du Fonds d'appui aux initiatives interculturelles de la MRC Matawinie ;

Attendu que Municipalité souhaite déposer un projet de réalisation d'activités interculturelles ;

Attendu que la Municipalité s'engage à déboursier une mise de fonds correspondant à 20% du montant de projet ;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 18 octobre 2024;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds d'appui aux initiatives interculturelles afin de soutenir des initiatives qui feront valoir l'apport positif de l'immigration et de la diversité ethnoculturelle sur le territoire de la MRC de Matawinie et que la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisé à signer tous les documents y afférent.

7.2 Adoption de la politique culturelle

24-1112-426 Attendu la volonté de la Municipalité d'adopter une politique culturelle afin d'identifier concrètement les objectifs à court et moyen terme dans ce domaine;

Attendu que des subventions sont disponibles pour les activités culturelles pour les municipalités ayant des politiques culturelles en vigueur, notamment en 2025;

Attendu que la politique culturelle, une fois adoptée, sera déposé sur le portail Diapason au ministère de la Culture et des Communications du Québec;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 18 octobre 2024;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la politique culturelle telle que déposée.

7.3 Demande de renouvellement d'aide financière - Club de motoneige

24-1112-427 Attendu que la précédente entente de 3 ans accordées est échue;

Attendu que les organismes qui demandent une aide financière doivent transmettre à la Municipalité leurs états financiers ainsi que leur rapport d'activité;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 24 octobre 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande d'aide financière à l'organisme suivant :

Organisme	Montant annuel de l'aide financière	Durée de l'entente
Club de motoneige de Saint-Donat	5 000 \$	3 ans

Il est également résolu que les sommes pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.4 **Autorisation de signature - Entente d'aide financière avec Patrimoine Canada**

24-1112-428 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention à Patrimoine Canada dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine (Volet Fonds des legs), pour la réalisation du projet « Saint-Donat vous raconte»;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat souhaite conclure une entente de subvention d'un montant de 62 500\$ avec Patrimoine Canada pour la réalisation de ce projet;

Attendu la recommandation du Services des loisirs, de la culture et vie communautaire à cet effet, en date du 25 octobre 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que **le conseil municipal** approuve le projet d'accord de subvention avec Patrimoine Canada dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine (Volet Fonds des legs), pour la réalisation du projet « Saint-Donat vous raconte»;
2. que la Municipalité de Saint-Donat confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financières ou la fourniture de services municipaux et, le cas échéant, que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;
3. que la Municipalité de Saint-Donat demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;
4. que le directeur général et greffier-trésorier, Mickaël Tuilier, soit autorisé à signer cet accord.

7.5 **Embauche d'une remplaçante temporaire de l'agent aux évènements**

24-1112-429 Attendu l'absence de l'agent aux évènements ;



Attendu le besoin d'une présence lors du salon de Noël;

Attendu que la personne candidate possède les connaissances et les compétences nécessaires aux fonctions ;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 11 octobre 2024;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer madame Stéphanie Marineau, agente aux événements, statut temporaire pour l'évènement du salon de Noël.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Approbation de la réception définitive complète des travaux de la Place Saint-Donat phase 1

24-1112-430 Attendu les travaux d'aménagement de la Place Saint-Donat phase 1 réalisé par l'entrepreneur Les Terrassements Multi-Paysages Inc.;

Attendu une retenue spéciale temporaire de 15 036,24 \$ concernant des travaux correctifs à réaliser au niveau du système d'éclairage;

Attendu que ces travaux ont été effectués à la satisfaction de la Municipalité et conformément aux plans et devis;

Attendu le certificat de réception définitive complète des ouvrages émis par la firme FNX-INNOV;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 11 octobre 2024;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1) d'approuver la réception définitive complète des travaux d'aménagement de la Place Saint-Donat phase 1 et de libérer la retenue spéciale temporaire, au montant de 15 036,24 \$ avant toutes taxes applicables, à l'entreprise Les Terrassements Multi-Paysages Inc.;

2) que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 15-914*.

8.2 Approbation du décompte numéro 8 pour les travaux de réfection des stations de pompage du secteur Beauchamp

24-1112-431 Attendu la réception du décompte numéro 8 de l'entrepreneur Les Entreprises Claude Rodrigue Inc. pour les travaux réalisés en date du 25 octobre 2024;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel 2023-AOP-STI-79, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu les directives de chantier DC-C-10 et DC-C-11 émise par la firme Équipe Laurence;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme Équipe Laurence;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 28 octobre 2024;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

1) d'approuver le décompte numéro 8 et la directive de chantier DC-C-10 et DC-C-11 en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2023-AOP-STI-79, soumis par l'entrepreneur Les Entreprises Claude Rodrigue Inc. au montant 4 611.82 \$ avant toutes taxes applicables;

2) que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 23-1145*, le tout conditionnellement au dépôt des quittances applicables.

8.3 Autorisation de dépôt - Demande d'aide financière au Programme 4500 bornes d'Hydro Québec

24-1112-432 Attendu que la Municipalité désire installer des bornes de recharge pour véhicules électriques au stationnement P2 de la Montagne Noire dans le cadre du programme d'Hydro-Québec;

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide du demandeur et du guide d'installation des bornes du programme 4500 bornes de Circuit Électrique;

Attendu que la Municipalité y est éligible et souhaite y déposer le projet d'achat et d'installation de trois bornes doubles;

Attendu que les coûts d'achat et d'installation sont pris en charge à 100% par Hydro-Québec dans le cadre du programme;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 17 octobre 2023;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme 4500 bornes de Circuit Électrique propulsé par Hydro-Québec ;
2. que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents y afférent.

8.4 Dépôt de la programmation finale du programme de la TECQ 2019-2024

24-1112-433 Attendu que la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2024;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce Guide pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui été confirmée dans une lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 12 novembre 2024;



À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'applique à elle;

2. la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

3. la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

4. la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

5. la Municipalité s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

6. la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

8.5 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 24-1209 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt pour des travaux de voirie

24-1112-434 *Johanne Babin demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement d'emprunt numéro 24-1209 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt pour des travaux de voirie, soit et est adopté comme déposé.



8.6 **Embauche de chauffeurs de camion et opérateurs de chargeur à statut temporaire**

24-1112-435 Attendu le besoin de pourvoir deux postes de chauffeur de camion et opérateur de chargeur ;

Attendu l’affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu que les personnes candidates possèdent les connaissances et les compétences nécessaires aux fonctions;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 5 novembre 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l’unanimité des conseillers d’embaucher les personnes suivantes aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur :

Nom des personnes candidates	Titre du poste	Statut des postes à pourvoir	Détails
David Gravel	chauffeur de camion et opérateur de chargeur	temporaire, jusqu’à la fin de la période hivernale.	La personne candidate possède les connaissances et les compétences nécessaires aux fonctions.
Marcel John	chauffeur de camion et opérateur de chargeur	temporaire, jusqu’à la fin de la période hivernale.	La personne candidate possède les connaissances et les compétences nécessaires aux fonctions.

9. **Sécurité incendie et sécurité civile**

9.1 **Adoption du programme de formation et maintien de compétence pour 2025**

24-1112-436 Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d’un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d’assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s’inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d’équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d’urgence;

Attendu qu’en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu’il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d’apporter aux organisations municipales une aide financière leur

permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Donat désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Donat prévoit la formation de 1 pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme.

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 19 septembre 2024;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie.

9.2 Autorisation de signature d'une entente concernant l'employé numéro 300

24-1112-437 Attendu que le 23 janvier 2024, la Municipalité a mis fin à l'emploi du Salarié à titre de pompier de la Municipalité;

Attendu que le Syndicat des pompiers a contesté ladite fin d'emploi par le dépôt, le 23 février 2024, d'une plainte en vertu de l'article 59 du *Code du travail* portant le numéro 2024-01;

Attendu que les parties désirent régler entre elles, sans admission de quelque nature que ce soit, tout litige, réclamation, plainte et/ou question découlant de la Plainte ci-haut mentionnée;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 12 novembre 2024;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers que le directeur général et greffier-trésorier soit par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de règlement de grief numéro 2024-01.

11. Période d'informations

La période d'informations sur le vidéo de la séance est disponible sur le site Internet à partir de 44 : 24 minutes.

12. Période de questions

Monsieur le maire invite les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions conformément aux articles 25 à



37 du Règlement 98-513 et ses amendements. Le maire répond aux questions des personnes présentes.

La période de questions est disponible sur le site Internet à partir de 1h09 minutes.

13. Fermeture de la séance

24-1112-438 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 20h52.

Joé Deslauriers
Maire

Mickaël Tuilier
Directeur général et
greffier-trésorier